

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE DIPLOMES

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères de trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau.

I. Conditions de diplômes exigées pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants et d'éducation

Pour être nommés stagiaires au 1/09/2026, les agents en situation de handicap devront justifier des mêmes conditions de diplômes que le concours externe. Par conséquent, la durée du contrat des contractuels BOE retenus à BAC+3 sera portée à deux ans. Pour être titularisés, ils devront justifier du Master.

⇒ Professeur des écoles, professeur certifié, conseiller principal d'éducation, professeur d'éducation physique et sportive

Des informations sur les conditions d'accès aux concours enseignants sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Des informations sur les conditions d'accès aux concours de conseillers principaux d'éducation sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/concoursCPE>

⇒ Professeurs de lycée professionnel

I Sections d'enseignement général

- anglais - langues vivantes
- langues vivantes - lettres
- lettres - histoire et géographie
- mathématiques - physique chimie

II Sections professionnelles

Les personnes en situation de handicap justifiant de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau IV au sens du cadre national des certifications professionnelles (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019).

13 sections sont concernées :

- biotechnologies
- coiffure
- design et métiers d'art
- économie et gestion
- esthétique-cosmétique
- génie chimique
- génie civil
- génie électrique
- génie industriel
- génie mécanique
- hôtellerie-restauration
- industries graphiques
- sciences et techniques médico-sociales

III Sections des métiers

Les personnes en situation de handicap justifiant de 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un diplôme de niveau IV (baccalauréat).

Les personnes en situation de handicap mentionnées au II et III n'ont pas à justifier d'un master pour être titularisés mais doivent uniquement avoir été déclarés aptes à la titularisation par le jury qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 après avoir pris connaissance du dossier des candidats.

Enfin, les personnes en situation de handicap ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

Des informations sur les conditions d'accès aux concours enseignants sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

II. Conditions de diplômes exigées pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels administratifs et de santé

Peuvent être recrutés par la voie contractuelle à la rentrée scolaire 2026-2027 pour un emploi :

- 1) d'attaché(e) d'administration de l'état (catégorie A) : les candidats titulaires au minimum d'une licence ou d'une titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes
- 2) de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (catégorie B) : les candidats justifiant d'un diplôme au moins équivalent au baccalauréat
- 3) d'adjoint(e) administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (catégorie C) : aucune condition de diplôme
- 4) d'infirmier(ère) de l'éducation nationale : les candidats titulaires du diplôme d'Etat français d'infirmier ou d'une autorisation permettant d'exercer l'activité d'infirmier(ère)
- 5) d'assistant(e) social(e) de l'éducation nationale : les candidats titulaires du diplôme d'Etat